

SAC-990430

UNIVERSITÉ DE MONCTON

159^e séance du

SÉNAT ACADÉMIQUE

Le 30 avril 1999

de 13 h à 17 h 32

Réunion tenue par vidéoconférence

Campus de Moncton
Campus d'Edmundston
Campus de Shippagan

PRÉSENCES

MEMBRES

		Roger Ouellette, professeur	Moncton
Samuel Arseneault, professeur	Moncton	Jean-Guy Poitras, directeur, Services pédagogiques (DSP)	Edmundston
Pierre-Marin Boucher, professeur	Moncton	Theresia Quigley, professeure	Moncton
Lise Caron, directrice	Edmundston	Edgar Robichaud, directeur, Services pédagogiques (DSP)	Shippagan
Daniel Carrier, étudiant	Edmundston	Jean-Bernard Robichaud, recteur	U de M
Zénon Chiasson, doyen	Moncton	Guy Robinson, professeur	Moncton
Omer Chouinard, professeur	Moncton	Patrick Sivret, étudiant	Shippagan
Daniel Comeau, étudiant	Moncton	Gilmen Smyth, professeur	Edmundston
Hermel Couturier, directeur	Moncton	Truong Vo-Van, doyen	Moncton
Yahia Djaoued, professeur	Shippagan	Martin Waltz, professeur	Moncton
Michel Doucet, doyen	Moncton	George Wybouw, doyen	Moncton
Yvon Fontaine, vice-recteur, Enseignement et recherche (VRER)	U de M	Soumaya Yacout, directrice	Moncton
Mélanie Fortin, étudiante	Moncton		
Réjean Hall, professeur	Moncton	<u>INVITÉS ET INVITÉES</u>	
Mariana Kant, professeure	Moncton	Paul-Émile Benoit, directeur, Service des communications	Moncton
Pierre Lafrance, bibliothécaire en chef	Moncton	Armand Caron, vice-recteur, Campus de Shippagan	Shippagan
Nicolas Landry, professeur	Shippagan	Lucille Collette, vice-rectrice, Administration et ressources humaines (VRARH)	U de M
Rodrigue Landry, doyen	Moncton	Pierre Dion, président d'assemblée	Moncton
Colette Landry Martin, directrice générale de l'Éducation permanente (DGEP)	U de M	Roger Gervais, vice-recteur, Campus d'Edmundston	Edmundston
Nicole Lang, professeure	Edmundston	Suzanne LeBlanc, registraire	Moncton
Francis LeBlanc, professeur	Moncton	Line Leduc, secrétaire des instances	Moncton
Jeannette LeBlanc, directrice	Moncton	Marie-Paule Martin, secrétaire d'assemblée	Moncton
Anick Lévesque, étudiante	Moncton		
Gary Long, professeur	Edmundston		
Victorin Mallet, doyen	Moncton		
Isabelle McKee-Allain, doyenne	Moncton		

PERSONNES EXCUSÉES : Katherine Marcoccio, France Marquis, Jean Morency, Serge Rousselle, Claudette Trudeau, Lita Villalon et Marc-André Villard

PERSONNE ABSENTE : Ian Richmond

1.	OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE PRÉSIDENT	4
2.	CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION	4
3.	VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE	4
4.	CORRESPONDANCE	4
4.1	Lettre de Rodrigue Landry, doyen de la Faculté des sciences de l'éducation.....	4
4.2	Lettre de René Boudreau, président de la FÉÉCUM.....	5
5.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	5
6.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SAC-990305.....	6
7.	AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL	6
7.1	(12.4.4) Création de cours EDUC et EDDS	6
7.2	(12.4.5) Création d'un cours EDDS.....	7
7.3	(9.1) Comité consultatif de sélection de la rectrice ou du recteur	7
7.4	(8) Rapport sur les processus et les structures académiques	9
8.	NOMINATIONS	9
8.1	Bureau de direction du Sénat	9
8.2	Comité conjoint de la planification	9
8.3	Comité d'attestation d'études.....	10
8.4	Comité de sélection des grades honorifiques	10
8.5	Conseil de l'Éducation permanente	10
9.	RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION DES GRADES HONORIFIQUES	10
10.	RÉCEPTION DU PROCÈS-VERBAL CCJ-990414	11
11.	AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL.....	11
11.1	Option coop pour le Baccalauréat spécialisé en traduction	11
11.2	Doctorat en éducation.....	11
11.3	Rapport de l'Opération convergence	14
12.	RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES DE PREMIER CYCLE.....	15
12.1	Création du cours GEOG 4603.....	15
12.2	Modifications aux conditions particulières d'admission - B.Ed. (programme A)	15
12.3	Nouveau cours offert au Campus d'Edmundston	16
13.	RAPPORT DU CONSEIL DE LA FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES ET DE LA RECHERCHE : PROGRAMMES DE CYCLES SUPÉRIEURS	16
13.1	Doctorat en psychologie.....	16
13.2	Modifications des conditions d'admission au M.B.A.	17
14.	CALENDRIERS UNIVERSITAIRES 2000-2001 ET 2001-2002	18
15.	SOCRATE	20
16.	PROCHAINE RÉUNION.....	21

17. CLÔTURE 21

DOCUMENTS	22
DOCUMENT A : Ordre du jour adopté.....	A(1)
DOCUMENT B : Lettre de Rodrigue Landry, doyen de la Faculté des sciences de l'éducation	B(1)
DOCUMENT C : Lettre de René Boudreau, président de la FÉÉCUM.....	C(1-2)
DOCUMENT D : Nominations	D(1-7)
DOCUMENT E : Procès-verbal CCJ-990414.....	E(1-47)
DOCUMENT F : Rapport du Comité des programmes de premier cycle	F(1-7)
DOCUMENT G : Rapport du Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche : programmes de cycles supérieurs	G(1-32)
DOCUMENT H : Calendriers universitaires 2000-2001 et 2001-2002	H(1-3)
DOCUMENT I : Socrate.....	I(1-8)

* La Direction générale des services universitaires (DGSU) fait parvenir aux membres du Sénat les documents pertinents à l'ordre du jour qui sont adressés au président du Sénat ou à la DGSU et ceux que les membres du Sénat lui demandent expressément de distribuer. Seuls les documents acheminés aux membres par la DGSU sont placés en annexe du procès-verbal.

Nota bene:

- 1) La présente version du procès-verbal ne renferme pas en annexe les documents déjà expédiés pour la réunion. On peut consulter la version complète et les rapports annuels à la bibliothèque de chacune des constituantes, au secrétariat des facultés et des écoles, et à la direction des Services pédagogiques. Il est possible de se procurer une photocopie des annexes à la Direction générale des services universitaires. (Procès-verbal SAC-960607, page 5)
- 2) Seules les propositions dont le numéro est accompagné d'un **R** (pour « résolution ») ont été adoptées. Les propositions qui ont été déposées, retirées ou rejetées portent un numéro accompagné d'un **P**.
- 3) Le procès-verbal peut toujours être consulté sur le site Web à l'adresse suivante:
<http://www.umoncton.ca/etudeacadiennes/centre/senat/senat.html>

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE PRÉSIDENT

Président d'assemblée (Pierre Dion) : Je déclare ouverte la 159^e séance du Sénat académique. (Le président donne la liste des personnes excusées et souhaite la bienvenue aux nouveaux membres : Daniel Comeau, Mélanie Fortin et Anick Lévesque, étudiant et étudiantes au Campus de Moncton.) À la demande du Bureau de direction du Sénat, j'ai accepté de remplacer Serge Rousselle. Je souhaite cependant avoir l'approbation unanime de l'assemblée pour présider la réunion.

Couturier : Je n'ai pas d'objection à formuler contre la présidence, mais j'ai certaines préoccupations; si la séance se déroule comme la séance précédente, je devrai me retirer.

Président d'assemblée : Les membres ont le droit de contester en tout temps la façon dont le président interprète ou applique les règlements.

Couturier : Faut-il une proposition en bonne et due forme pour que les membres puissent se prononcer sur le choix de la présidence?

Président : La décision peut se prendre par consensus.

Wybouw : Je préférerais que l'assemblée se prononce sur une proposition par vote secret.

NOTE: Pour qu'il y ait vote secret, au moins cinq membres doivent l'exiger, ce qui est le cas.

Scrutateur et scrutatrice : Armand Caron et Suzanne LeBlanc

Le résultat du vote indique qu'il n'y a pas unanimité.

Pierre Dion se retire.

Recteur : Le Sénat a décidé, il y a dix ans, que les séances seraient dirigées par un président d'assemblée. Dans ce contexte, et compte tenu de ma connaissance relative du Code Morin, je préférerais que les membres proposent quelqu'un d'autre.

R : 01-SAC-990430

Yvon Fontaine, appuyé par Rodrigue Landry, propose :

« Que **Michel Doucet** préside la réunion. »

Vote sur R01

unanime

ADOPTÉE

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION

La secrétaire des instances donne lecture de l'avis de convocation.

3. VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE

Tout est en règle, selon la secrétaire des instances.

4. CORRESPONDANCE

4.1 Lettre de Rodrigue Landry, doyen de la Faculté des sciences de l'éducation Voir le Document B, p. 1

Cette lettre sera traitée au point 12 de l'ordre du jour.

4.2 Lettre de René Boudreau, président de la FÉÉCUM

Voir le Document C, p. 1-2

Recteur : Il s'agit d'une correspondance entre le président de la FÉÉCUM et le président du Conseil des gouverneurs. Selon le président de la FÉÉCUM, le choix de l'étudiant sénateur faisant partie du Comité consultatif de sélection de la rectrice ou du recteur pose un problème, puisque cet étudiant terminait son mandat à la FÉÉCUM et ne la représenterait donc plus pendant la période d'activité du Comité. Le Sénat avait discuté de cette question lors de la mise sur pied du Comité et avait conclu que les membres pouvaient remplir leur mandat même si entre-temps ils perdaient leur statut de membres du Sénat. Le président du Conseil a répondu que le Sénat avait déjà fait son choix et que la suggestion voulant qu'une étudiante ou un étudiant membre du Conseil siège à ce Comité créait une difficulté importante. Cette lettre et la réponse du président du Conseil ont fait l'objet d'une discussion au Conseil et ce dernier s'est dit d'accord avec la réaction du président. En conséquence, Ian Foucher demeure membre du Comité consultatif.

Chouinard : J'ai appris que le Conseil des gouverneurs avait modifié la composition de ce Comité lors de sa dernière réunion. Puis-je avoir des informations à ce sujet?

Recteur : Le Comité exécutif a recommandé au Conseil des gouverneurs que la composition du Comité de sélection soit modifiée, ce que le Conseil a accepté après en avoir discuté. Le Comité serait donc composé de quatre membres du Conseil, en plus du président du Conseil qui en fait partie d'office. Le Conseil représente trois régions du Nouveau-Brunswick; étant donné que le président provient de l'extérieur des régions, il était possible qu'une région ne soit pas représentée puisqu'un des membres nommés par le Conseil fait partie du corps professoral. La proposition ne faisait pas l'unanimité, mais elle a été acceptée. Au moment du vote, j'ai demandé que mon abstention soit notée parce que je crois que m'immiscer dans ce processus serait un mauvais service à rendre à l'Université.

Long : Il y aurait donc cinq membres nommés par le Conseil, incluant le président?

Recteur : Oui. Le Comité compterait huit membres au lieu de sept.

Long : Que le Conseil veuille s'assurer que chaque région soit représentée est compréhensible. Il y a trois régions et le Conseil nomme trois membres. Le Conseil n'avait qu'à nommer un membre par région.

Recteur : Parmi les trois membres nommés par le Conseil se trouve une professeure ou un professeur qui fait partie du Comité non pas en tant que membre représentant une région mais en raison de sa fonction et de sa connaissance du secteur académique.

Président d'assemblée (Michel Doucet) : Si les membres souhaitent poursuivre cette discussion, ils peuvent demander que ce point soit ajouté sous *Affaires nouvelles*.

5. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Voir le Document A, p. 1

Recteur : Les membres du Sénat ont reçu une note, hier, proposant une modification à l'ordre du jour. Cette modification suggère qu'il y ait une pause d'une heure, ce qui suppose le report de certains points.

VRER : Une conférence de presse a lieu cet après-midi, à 14 h; on y annoncera des subventions pour des projets concernant l'Université. Il conviendrait que certains membres du Sénat y assistent. Il est donc proposé qu'il y ait une pause de 14 à 15 h. Il y a des points à l'ordre du jour qui doivent être traités aujourd'hui, avant le début de la prochaine année universitaire. J'ai pris contact avec certaines personnes qui souhaitaient inscrire des points à l'ordre du jour et leur ai demandé si elles acceptaient qu'ils soient reportés à la prochaine réunion. Il est donc proposé que les points 14 à 19 inclusivement (Socrate, Politique relative aux statuts de professeure ou professeur associé..., Conseil de la langue française - rapport, Création d'une École des «beaux-arts», Convergence - suivi et Plan de recrutement, Présidence du Sénat - évaluation) soient reportés. Le point 21 (Fondation canadienne pour l'innovation et Projet - médiatisation) devient moins pertinent puisque la conférence de presse de cet après-midi traite de ces questions. Au point 22, il s'agit du dépôt d'un document (Projet de politique de développement des échanges et de coopération internationale à l'Université de Moncton). Le point 20, Calendriers universitaires, devient donc le point 14.

Quigley : Le point Socrate est reporté pour la deuxième fois. Je souhaiterais que le Sénat en discute aujourd'hui.

Président d'assemblée : Si le temps le permet, Socrate sera traité au point 15.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

NOTE : On ajoute deux points sous *Affaires découlant du procès-verbal SAC-990305* : 7.3, Comité consultatif de sélection de la rectrice ou du recteur, et 7.4, Rapport sur les processus et les structures académiques

R : 02-SAC-990430

Yvon Fontaine, appuyé par Zénon Chiasson, propose :

« Que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié. »

Vote sur R02 unanime

ADOPTÉE

6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SAC-990305

À la page 38, au 3^e paragraphe (L. Caron), il faudrait lire : L'École des sciences forestières n'offre pas...

R : 03-SAC-990430

Colette Landry Martin, appuyée par Theresia Quigley, propose :

« Que le procès-verbal SAC-990305 soit adopté. »

Vote sur R03 unanime

ADOPTÉE

7. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

7.1 (12.4.4) Création de cours EDUC et EDDS

VRER : À la dernière réunion, le Comité des programmes avait recommandé la création de cours à la Faculté des sciences de l'éducation. En l'absence du doyen de cette faculté, et compte tenu des questions posées par les membres, il avait été convenu que ces points seraient reportés. La première proposition concernait notamment la création des cours EDDS 4590 et EDDS 4595, Arts plastiques au secondaire et Musique au secondaire. Un membre avait souligné qu'il existait déjà à l'Université des cours dont le contenu pouvait s'apparenter à celui des cours que la Faculté voulait créer. Le cours MU 3303 est un cours de didactique de la musique à l'élémentaire alors que la Faculté propose la création d'un cours de didactique de la musique au secondaire. En ce qui touche les cours AV 2402 et AV 2403, il ne semblait pas y avoir redondance entre leur contenu et celui du cours EDDS 4590.

R. Landry : En proposant ces cours, la Faculté respecte les paramètres qui avaient été adoptés lors de la création des nouveaux programmes en éducation. Dans tous les cas où il y a une majeure et une mineure, les paramètres exigent la présence d'un cours de didactique. La Faculté a des spécialistes dans ces deux domaines. Les cours existants dont il a été question sont davantage des cours de fondement que de didactique. Il n'y a pas redondance. Ces nouveaux cours sont nécessaires pour les personnes qui font une majeure et une mineure.

R : 04-SAC-990430

Yvon Fontaine, appuyé par Rodrigue Landry, propose :

« Que le Sénat académique accepte la création des cours EDUC 2313, Élèves en difficulté, EDDS 4590, Arts plastiques au secondaire, EDDS 4595, Musique au secondaire, et EDUC 4724, Adaptation scolaire. »

Vote sur R04

unanime

ADOPTÉE

7.2 (12.4.5) Création de cours EDDS (suite)

VRER : Le Sénat a étudié le rapport du Comité tripartite en décembre. Il était possible qu'une réunion extraordinaire du Conseil se tienne en janvier pour donner suite aux décisions du Sénat. Puisque les éléments du rapport touchant la structure ont été rejetés par le Sénat, la réunion du Conseil n'a pas eu lieu. Cependant, le Comité exécutif s'est interrogé sur le suivi qui serait donné à ce dossier, à cette préoccupation exprimée à quelques reprises par le Conseil des gouverneurs. Le CEX a demandé au recteur de fournir une analyse externe du fonctionnement académique de l'Université, en ce qui touche plus particulièrement les structures académiques. Il ressortait des discussions du Comité exécutif qu'il était plus difficile pour les personnes de l'interne, qui font partie du mode de fonctionnement tel qu'il existe, d'étudier ces questions; le CEX souhaitait qu'elles soient analysées par une tierce personne et il a proposé au Conseil que soit donné au recteur le mandat de retenir une expertise externe pour faire cette étude du fonctionnement des structures académiques. Lors des discussions, au Conseil, certains membres se sont interrogés sur la façon dont le Sénat participerait à ce processus.

Robinson : L'ordre du jour des réunions du Sénat académique contient habituellement un point d'information quant au suivi de la plus récente réunion du Conseil. Le point aurait pu être maintenu afin de permettre aux membres du Sénat d'avoir un compte rendu sommaire des principales décisions qui ont été prises et de poser des questions.

VRER : Le commentaire est pertinent, mais il faut préciser qu'il est exceptionnel que le Conseil et le Sénat tiennent leur réunion au cours de la même semaine.

8. **NOMINATIONS**

Voir le Document D, p. 1-7

8.1 **Bureau de direction du Sénat**

R : 10-SAC-990430

Mise en candidature :

Mélanie Fortin

Proposée par Daniel Comeau

Mélanie Fortin est élue par acclamation membre du Bureau de direction du Sénat.

8.2 **Comité conjoint de la planification**

VRER : Lors d'une réunion précédente, le Sénat a reçu des étudiantes et des étudiants une demande voulant que leur représentation soit assurée dans deux comités : le Comité conjoint de la planification et le Comité de sélection des grades honorifiques. Le Sénat et le Conseil ont alors accepté une recommandation proposant une modification de la composition de ces comités afin que la représentation étudiante soit assurée.

R : 11-SAC-990430

Mise en candidature :

Daniel Comeau

Proposé par Mélanie Fortin

Daniel Comeau est élu par acclamation membre du Comité conjoint de la planification.

8.3 **Comité d'attestation d'études**

R : 12-SAC-990430

Mises en candidature :

Daniel Comeau
Anick Lévesque

Proposé par Mélanie Fortin
Proposée par Mélanie Fortin

Daniel Comeau et Anick Lévesque sont élus par acclamation membres du Comité d'attestation d'études.

8.4 Comité de sélection des grades honorifiques

R : 13-SAC-990430

Mise en candidature :

Frédéric Soucy

Proposé par Mélanie Fortin

Frédéric Soucy est élu par acclamation membre du Comité de sélection des grades honorifiques.

8.5 Conseil de l'Éducation permanente

R : 14-SAC-990430

Mises en candidature :

Katherine Marcoccio
Guy Robinson

Proposée par Colette Landry Martin
Proposé par Francis LeBlanc

Scrutatrices : Lucille Collette et Suzanne LeBlanc

Katherine Marcoccio est élue membre du Conseil de l'Éducation permanente.

9. **RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION DES GRADES HONORIFIQUES**

Recteur : Le Sénat a retenu, à sa dernière réunion, trois candidatures en vue de la cérémonie distincte de remise de doctorats honorifiques. Dyane Adam et Arsène Després ont confirmé qu'ils acceptaient le titre. L'Université n'a pas reçu de confirmation de Bernard Pivot. Par ailleurs, le Comité de sélection des grades honorifiques propose que le Sénat ou l'Université décerne un doctorat honorifique au président de la République française, Jacques Chirac. Cette question a été abordée lors d'une rencontre entre le premier ministre du Nouveau-Brunswick et l'entourage du président, qui a indiqué que toute marque d'amitié ou d'estime de la part de la communauté acadienne serait bienvenue ou appréciée. Il s'agirait d'un doctorat honorifique décerné conjointement par l'Université de Moncton et l'Université Sainte-Anne, lors d'une cérémonie qui se tiendrait à Memramcook, au début du mois de septembre, au moment de la rencontre prévue entre le président et des membres de la communauté acadienne.

Scrutatrice : Suzanne LeBlanc

Résultat du scrutin secret : La candidature suivante a reçu au moins les deux tiers des voix :

Jacques Chirac Doctorat *honoris causa* en science politique

10. **RÉCEPTION DU PROCÈS-VERBAL CCJ-990414**

Voir le Document E, p. 1-47

R : 15-SAC-990430

Colette Landry Martin, appuyée par Hermel Couturier, propose :

« Que le Sénat académique reçoive le procès-verbal CCJ-990414. »

Vote sur R15

unanime

ADOPTÉE

11. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CCJ-990414

11.1 Option coop pour le baccalauréat spécialisé en traduction

VRER : Les détails de la proposition se trouvent à la page 8 du procès-verbal. Comme c'est le cas pour les autres programmes de baccalauréat coop, il s'agit d'un programme comptant trois stages coop pour lesquels sont créés des cours ou des sigles de cours. Les trois stages auront lieu au cours des étés des deuxième, troisième et quatrième années du baccalauréat. Il serait souhaitable que des stages soient offerts à d'autres moments qu'en été, mais pour des raisons relatives à la programmation et au nombre de candidatures, il est plus logique et plus rationnel qu'ils aient lieu l'été. Il existe des lieux de stage pour les étudiantes et les étudiants. Compte tenu du nombre de programmes coop qui ont été créés au cours de la dernière année, le Bureau de placement coop se propose d'augmenter ses ressources afin de négocier des stages en milieu de travail.

R : 16-SAC-990430

Yvon Fontaine, appuyé par Jeannette LeBlanc, propose :

« Que le Sénat académique accepte la création de l'option coop pour le Baccalauréat spécialisé en traduction. »

Couturier : Qu'en est-il des frais de scolarité si les stages ne sont pas crédités?

VRER : Il en coûte 550 dollars par stage aux étudiantes et aux étudiants. Cet argent paie le placement et non les crédits de cours.

Vote sur R16

unanime

ADOPTÉE

11.2 Doctorat en éducation

VRER : Pour le moment, il s'agirait pour le Sénat d'adopter le contenu du programme; plus tard, le financement devra être présenté aux instances appropriées, puisqu'il est suggéré que ce doctorat soit soutenu par un financement parallèle et non uniquement par des sommes provenant du budget de fonctionnement de l'Université. À la page 15, il faudrait lire que le projet est proposé par la Faculté des sciences de l'éducation. Le programme a plusieurs particularités qui méritent d'être soulignées. Il s'agit du troisième doctorat qui serait implanté à l'Université. Par ailleurs, la thématique de ce programme coïncide avec les intérêts de l'Université de Moncton puisqu'elle concerne l'éducation en milieu linguistique minoritaire. Le dossier décrit très bien le besoin auquel répond ce programme et explique comment, compte tenu de son stade de développement, la Faculté est apte à offrir ce doctorat.

Depuis plusieurs années, il existe au Canada un mouvement visant la mise sur pied d'une infrastructure scolaire et d'une gestion scolaire en milieu minoritaire francophone. Après l'adoption de la Charte canadienne et la mise en oeuvre des droits qui y sont rattachés en vertu de l'article 23, on a établi graduellement des institutions scolaires, des programmes d'enseignement pour les minorités de langue officielle à travers le Canada. Ces changements posent un défi au monde de l'éducation; il ne s'agit pas uniquement de structure physique, mais de tout un cursus qui doit refléter le milieu socio-linguistique et culturel des minorités, ce qui a des conséquences sur le contenu des

11.2 Doctorat en éducation (suite)

programmes offerts qui ne se limitent pas à imiter ou à traduire ce qui existe dans les réseaux scolaires de la langue de la majorité. La Faculté des sciences de l'éducation a une équipe de professeures et de professeurs dont le champ d'intérêt, en recherche, se concentre sur les problématiques qui touchent de très près le contenu et l'orientation qu'on souhaite donner à ce programme de doctorat. Le doyen de la Faculté, membre de cette équipe, se spécialise depuis des années dans ce domaine. De plus, il y a à la Faculté le Centre de recherche et de développement en éducation où une équipe s'intéresse à ces problématiques; ce centre constitue un outil important pour le programme de doctorat.

Vo-Van : Ce programme occupe un créneau important pour la région, pour l'Acadie, et la recherche qui se fera contribuera à la société ainsi qu'à la formation du personnel qui travaille dans le domaine de l'éducation en milieu minoritaire. Le projet est présenté à un moment opportun, parce qu'il existe un appui pour ce genre de programme au pays et qu'il répond à un besoin réel dans la société. Des sondages montrent qu'il y a, au Nouveau-Brunswick, un grand nombre de diplômées et de diplômés de deuxième cycle qui sont désireux de faire des études de troisième cycle. Le ministère de l'Éducation souhaite que des personnes ayant un doctorat travaillent dans le domaine de l'éducation.

Ce programme est le résultat de beaucoup de travail, de consultations, de discussions entre la FESR, la Faculté des sciences de l'éducation et des gens de l'extérieur, car un grand nombre de personnes de l'extérieur ont échangé avec nous sur la façon de construire et de gérer le programme. Ce projet est l'aboutissement de deux années de travail et je tiens à remercier les membres du CPR et de la Faculté des sciences de l'éducation qui se sont efforcés de fournir toutes les réponses requises. Le baccalauréat, la maîtrise et le doctorat forment une suite cohérente. Mais un doctorat ne peut être implanté si la recherche n'est pas suffisante dans l'unité qui en fait la proposition, ce qui n'est pas le cas à la Faculté des sciences de l'éducation, compte tenu de la présence du CRDE et du nombre de publications et de subventions qui a connu un net progrès au cours des cinq dernières années. Il y a donc là un appui pour la recherche et pour l'encadrement des étudiantes et des étudiants.

Les conditions d'admission sont rigoureuses. Le profil du programme compte trois composantes essentielles et complémentaires: 1- la formation à la recherche où les cours d'épistémologie, par exemple, préparent à la recherche; 2- une formation professionnelle où les cours portent notamment sur l'éducation en milieu minoritaire; 3- la formation par la recherche, constituée par des séminaires de recherche et la thèse. Il est prévu que cinq étudiantes et étudiants par année s'inscriront au programme. Il y aura une certaine mobilité étudiante; jusqu'à maintenant, 14 universités ont manifesté leur intérêt pour le programme et leur désir d'y collaborer. En ce qui touche le corps professoral, le projet propose l'ajout de deux postes : un poste régulier et un poste qui serait occupé par une professeure ou un professeur invité. Ce type de poste est intéressant parce qu'il permet le renouvellement de l'expertise dans le domaine. Compte tenu des moyens de communication qui existent, de la participation des autres universités et de la création d'un poste de professeure ou de professeur invité, les expertises seraient variées, le programme se renouvellerait constamment et permettrait d'accentuer la collaboration avec les autres universités. Enfin, la proposition est très bien documentée et préparée.

R. Landry : Ce programme a un caractère particulier. Compte tenu de l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés, les provinces doivent créer leur infrastructure de gestion scolaire. Les circonstances sont donc favorables, mais elles posent aussi un grand défi puisque beaucoup reste à faire: des recherches et des projets de développement doivent être réalisés. Des démarches ont été entreprises auprès des ministres de l'Éducation du Canada afin qu'ils appuient le projet : le sous-ministre de l'Éducation du Nouveau-Brunswick s'occupera de mener le dossier auprès du Conseil des ministres. Jusqu'à maintenant, les nouvelles sont positives. Je souhaite préciser que l'Université d'Ottawa s'ajoute à la liste des universités qui ont appuyé le projet. Les universités ne participent pas toutes de la même façon et en même temps. À partir d'une liste de professeures et de professeurs invités de chaque université, certains seront choisis pour donner un cours d'études approfondies ou pour codiriger une thèse, par exemple, et ce, en fonction des champs d'intérêt en recherche des étudiantes et des étudiants. De plus, les universités qui appuient le projet et qui offrent déjà le doctorat en éducation acceptent que les étudiantes et les étudiants d'ici s'inscrivent à leurs cours sans pour autant s'inscrire à leur programme de doctorat. Si une personne souhaite approfondir le domaine de l'administration scolaire, par exemple, elle pourra suivre deux cours du doctorat offert par l'Université Laval et ces cours seront crédités à Moncton. M. Séguin, de l'UQUAM, qui dirige un projet de doctorat réseau en éducation, disait lors de son passage à l'Université que la formule proposée ici présentait les avantages du doctorat réseau sans en avoir les inconvénients. Le doctorat se donne à Moncton, mais la collaboration des autres universités constitue un ajout de ressources. Par ailleurs, le projet a reçu l'appui de la Fédération des communautés francophones et acadiennes, qui y voit une nécessité pour la francophonie minoritaire au Canada. Je présenterai également le projet à un groupe d'une dizaine d'organismes nationaux en éducation, qui se réunissent à Ottawa, afin d'avoir leur appui, ce qui devrait aider à l'obtention du financement. Enfin, on a soumis récemment à l'organisme Alliances de recherche universités-

11.2 **Doctorat en éducation** (suite)

communautés un projet dans le domaine de l'éducation en milieu minoritaire, avec l'appui des partenaires de l'Atlantique : les quatre ministres de l'Éducation et les fédérations de parents.

R : 17-SAC-990430

Yvon Fontaine, appuyé par Rodrigue Landry, propose :

« Que le Sénat académique accepte la création du programme de Doctorat en éducation, sous réserve d'obtention d'un

financement approprié; il est entendu que le budget du programme sera préalablement soumis au Comité conjoint de la planification. »

Waltz : 1- La maîtrise avec thèse est-elle une condition d'admission? Quelqu'un peut-il être accepté s'il a une maîtrise sans thèse? 2- L'expérience en enseignement est-elle exigée? Si la réponse est que cette expérience est préalable à l'inscription à la maîtrise, qu'en est-il des étudiantes et des étudiants qui auraient obtenu leur maîtrise sans avoir d'expérience de travail? 3- Le poste régulier qui serait créé s'ajoute-t-il à l'ensemble du corps professoral de la Faculté?

R. Landry : Ce poste s'ajouterait à l'ensemble du corps professoral; il serait probablement orienté vers la méthodologie de recherche et la personne qui l'occuperait enseignerait ces cours de méthodologie surtout au troisième cycle. Le départ de certains membres du corps enseignant a créé là un vide qu'il fallait combler. Il n'y a pas de doctorats qui exigent de l'expérience en enseignement, bien qu'il soit toujours bon d'en avoir. La plupart des personnes qui ont une maîtrise ont une expérience en milieu scolaire. D'ailleurs, la province a déjà annoncé qu'elle donnerait des congés sabbatiques à un nombre limité d'enseignantes et d'enseignants pour leur permettre de commencer leurs études de doctorat. Que plusieurs provinces en fassent autant serait intéressant; il s'agirait en quelque sorte d'une bourse de doctorat pour certaines personnes qui pourraient étudier tout en recevant environ les trois quarts de leur salaire au moins pendant la première année. Enfin, la personne qui n'aurait aucune expérience en recherche devrait faire une propédeutique. Chaque cas sera étudié individuellement.

Quigley : Si l'Université de Calgary, par exemple, offre des cours en anglais, tout le monde pourra-t-il les suivre? Est-ce que les anglophones pourraient suivre des cours ici?

R. Landry : Rares sont les gens, en milieu minoritaire, qui ne sont pas bilingues. Suivre un cours offert par une université anglophone ne pose pas de problème. Les cours du programme de doctorat de l'Université de Moncton sont offerts en français. Dans le cas des anglophones, les règlements habituels de l'Université s'appliqueraient.

McKee-Allain : Le programme est très pertinent. Qu'il s'adresse aux francophones minoritaires est très bien. L'idée de la mobilité répond à un besoin et il est intéressant que l'Université soit le centre d'un projet de cette nature. Je poserai une question et formulerai un commentaire. Ma question concerne les conditions d'admission pour les personnes qui ont une maîtrise. Le document précise le nombre d'enseignantes et d'enseignants francophones au Nouveau-Brunswick qui ont une maîtrise et ce nombre est assez élevé. Quelle est la proportion de ces personnes qui ont une maîtrise avec thèse et qui ont, en conséquence, les outils de base en recherche?

R. Landry : Cette proportion peut varier d'une université à l'autre; mais selon l'historique de la Faculté, environ 10 pour cent d'entre elles auraient une maîtrise avec thèse. Et compte tenu des nouveaux programmes, cette proportion s'élève à 50 pour cent. Avant, la voie la plus rapide vers le certificat VI était la maîtrise sans thèse. Maintenant, les deux maîtrises comptent 45 crédits. Il faut préciser que certains mémoires sont aussi valables que certaines thèses. Il y a aussi d'excellentes recherches qui se sont faites lors d'études de problèmes, qui valaient trois crédits. Toutes les maîtrises supposent donc une recherche, même s'il ne s'agit pas de thèse proprement dite. Chaque dossier sera étudié.

McKee-Allain : Mon commentaire concerne les bourses qui existent aux deuxième et troisième cycles. Il conviendrait de revendiquer plus de bourses pour le troisième cycle.

N. Landry : 1- Le sigle EDUC 7606 désigne un examen prédoctoral d'une valeur de six crédits; qu'en est-il exactement? 2- Un programme de doctorat demande une production en recherche assez importante et suppose des directions de thèses, donc un corps professoral d'une taille conséquente. D'un autre côté, la population étudiante de la Faculté a diminué de façon marquée au cours des dernières années. Y a-t-il eu une réflexion autour de ces deux aspects de la situation à la Faculté?

11.2 Doctorat en éducation (suite)

R. Landry : Il est vrai que la Faculté a connu une diminution de sa population étudiante, surtout au baccalauréat. Mais cette population est en hausse maintenant. Le nombre de professeures et de professeurs ne pose pas de problème, surtout que s'ajoutent à la Faculté ceux de l'École d'éducation physique, ceux de Shippagan et d'Edmundston qui enseignent dans le domaine, et ceux des 14 universités qui ont manifesté leur intérêt pour le programme. Quant à l'examen prédoctoral, il s'agit en fait d'un examen synthèse comme on en trouve dans les programmes de doctorat offerts dans plusieurs universités. C'est un examen qui peut prendre diverses formes et auquel est rattaché un nombre important de crédits; il se fait à la fin des études doctorales, non au début.

Lafrance : La liste des acquisitions mentionne le Répertoire canadien en éducation, qui est une publication annuelle. Le montant de 5000 dollars qui y est associé couvre-t-il le coût annuel ou le coût

pour cinq années?

R. Landry : N'ayant pas préparé cette partie du dossier, je ne peux répondre à la question.

Chiasson : Premièrement, je souhaite souligner la pertinence du programme et les collaborations possibles entre ce programme et certaines instances de la Faculté des arts, comme le Centre de recherche en linguistique appliquée. Deuxièmement, le paragraphe portant sur l'aide financière me semble vague. Je me demande si on ne devrait pas, chaque fois qu'un doctorat est implanté, faire un effort pour créer de nouvelles bourses afin de ne pas nuire aux programmes déjà existants. L'énoncé concernant les bourses est inquiétant.

Lévesque : Le programme comprend 102 crédits. Les droits de scolarité sont-ils calculés en fonction du nombre de crédits?

R. Landry : Oui, comme c'est le cas pour les programmes de maîtrise.

VRER : Les droits de scolarité, aux cycles supérieurs et au premier cycle, sont déterminés de façon différente. Dans le premier cas, le paiement se fait par crédit et, dans le deuxième, par semestre. Les droits de scolarité pour ce programme seront calculés de la même manière que pour les autres programmes de cycle supérieur.

Arseneault : Le programme mène-t-il à l'obtention d'un doctorat ou d'un Ph. D. en éducation?

R. Landry : Il s'agit d'un Ph. D. La maîtrise ès arts en éducation est normalement le diplôme requis pour s'inscrire au programme, mais j'ai mentionné plus tôt la possibilité d'une propédeutique pour les personnes qui ne satisfaisaient pas nécessairement à toutes les exigences.

Recteur : Bien que le Sénat s'attarde surtout au contenu du programme, plusieurs sont préoccupés par la question du financement approprié. Le Comité conjoint a exprimé cette préoccupation. Patrimoine canadien manifeste un intérêt certain pour ce programme. Mais il faudra un engagement financier pluriannuel qui s'étende sur au moins cinq ans et qui ne soit pas remis en question. L'Université ne peut s'engager à offrir un programme de cette envergure et l'abandonner en cours de route parce qu'elle n'a pas le soutien financier approprié. Je crois aussi que la question du financement nécessaire devrait comprendre l'obtention de bourses doctorales.

VRER : Si la création de ce programme est acceptée, les démarches entamées en vue d'obtenir un financement approprié seront intensifiées. Comme les membres ont pu le constater, la recommandation indique qu'un budget plus complet devra être soumis au Comité conjoint avant que le programme soit implanté.

Vote sur R17

unanime

ADOPTÉE

NOTE : Les membres félicitent le doyen de la Faculté des sciences de l'éducation.

11.3 Rapport de l'Opération convergence

Recteur : Le Comité conjoint a discuté du rapport de l'Opération convergence. Le groupe de travail propose que le Sénat et le Conseil étudient ce rapport, en comité plénier. Le Sénat pourrait en discuter lors de sa prochaine réunion. Le groupe recommande que l'Opération se poursuive et que les instances s'entendent sur des thèmes. Déjà, un premier thème est suggéré : le recrutement; il s'agirait d'étudier quelle serait la meilleure façon, pour l'Université, de s'assurer que ses efforts de recrutement s'améliorent. Le point sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion et le rapport fera partie des documents distribués aux membres.

12. **RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES DE PREMIER CYCLE**

Voir le Document F, p. 1-7

12.1 Création du cours GEOG 4603

R : 18-SAC-990430

Yvon Fontaine, appuyé par Zénon Chiasson, propose :

« Que le Sénat académique accepte la création du cours GEOG 4603, Thèmes de géographie physique. »

Couturier : S'agit-il d'un cours à contenu variable?

Chiasson : Oui.

Vote sur R18

unanime

ADOPTÉE

12.2 Modifications aux conditions particulières d'admission - B.Ed. (programme A)

VRER : Des discussions ont eu lieu, lors de réunions entre les responsables des programmes en éducation à l'Université et des gens du ministère, quant aux profils de programmes menant à la certification. Les combinaisons majeure-mineure définies dans le Répertoire, qui donnent accès à la certification, sont assez restrictives, particulièrement pour ce qui est de l'enseignement des sciences. Souvent, les étudiantes et les étudiants obtiennent un baccalauréat avec spécialisation et, lorsqu'ils s'inscrivent au programme de deux ans en éducation, ils n'ont pas nécessairement la mineure ou les crédits suffisants dans les deux disciplines qui sont requis pour recevoir la certification du ministère. Il a donc été convenu que d'autres types de profils de programmes seraient acceptables pour la certification. Le document montre qu'il y a trois possibilités. La première renvoie au profil qui existe déjà, c'est-à-dire l'obtention d'une majeure et d'une mineure. La deuxième concerne le baccalauréat avec spécialisation; l'étudiante ou l'étudiant pourrait avoir la certification dans la mesure où se trouvent, dans son profil, au moins 21 crédits de cours connexes dans une ou plusieurs disciplines enseignées dans les écoles. La troisième possibilité se rapporte au cas de l'étudiante ou de l'étudiant qui aurait une double majeure dans les matières enseignées dans les écoles, même si ces deux majeures ne correspondent pas aux combinaisons majeure-mineure qui sont exigées actuellement. J'étais présent lors des discussions et la proposition reflète le consensus qui s'en dégageait. Le ministère devrait normalement confirmer officiellement ces possibilités.

R. Landry : La Faculté a reçu une lettre d'appui du ministère. Cette proposition permet plus de flexibilité quant à l'admission des étudiantes et des étudiants, sans pour autant contrevenir aux principes du ministère voulant qu'il y ait une certaine connexité entre la majeure et la mineure. Cette flexibilité aura un effet positif sur le nombre d'inscriptions. De plus, la possibilité d'intégrer à cette flexibilité les baccalauréats multidisciplinaires en arts et en sciences est actuellement examinée; dans ce cas, il serait question de trois domaines d'enseignement. Il est à noter que la mention concernant la moyenne en français devrait préciser qu'il faut avoir maintenu, et non maintenir, une moyenne minimale de 2,6, puisqu'il s'agit de personnes qui ont déjà obtenu leur baccalauréat.

R : 19-SAC-990430

Yvon Fontaine, appuyé par Rodrigue Landry, propose :

« Que le Sénat académique accepte les modifications apportées aux conditions particulières d'admission du B.Ed. (programme A) proposées par la Faculté des sciences de l'éducation. »

Chiasson : Le baccalauréat avec spécialisation exclut-il le baccalauréat spécialisé?

R. Landry : La condition est un minimum de 21 crédits.

12.2 Modifications aux conditions particulières d'admission - B.Ed. (programme A) (suite)

Chiasson : Un baccalauréat spécialisé, orientation enseignement, est offert aux personnes qui désirent enseigner la musique. Avec le nouveau règlement, les étudiantes et les étudiants qui ont obtenu un baccalauréat spécialisé général pourront-ils enseigner la musique dans les écoles? La réponse devrait être non, à mon avis. Il n'est pas nécessaire que le document le précise puisque l'expression « avec spécialisation » y est utilisée.

Waltz : Jusqu'où va la flexibilité? Qu'est-ce qui détermine que deux matières sont connexes?

R. Landry : Dans les cas où des matières ne seraient pas jugées connexes, deux majeures seraient exigées.

Vote sur R19

unanime

ADOPTÉE

12.3 Nouveau cours offert au Campus d'Edmundston

VRER : Le Comité des programmes a examiné cette lettre du doyen de la Faculté des sciences de l'éducation adressée au recteur, président du Sénat. Elle fait référence à une proposition adoptée au Sénat, en 1996, concernant les cours qui peuvent être enseignés à Edmundston. Cette constituante offre les trois premières années du baccalauréat. Le Sénat a accepté plus tôt la création du cours ED 2313, *Élèves en difficulté*, qui est un cours obligatoire en deuxième année. Il faudrait donc que ce cours soit ajouté à la liste des cours que peut offrir le Campus d'Edmundston.

R : 20-SAC-990430

Yvon Fontaine, appuyé par Jean-Guy Poitras, propose :

*« Que le Sénat académique accepte que le nouveau cours EDUC 2313, *Élèves en difficulté*, soit ajouté à la liste des cours en éducation qui peuvent être offerts au Campus d'Edmundston. »*

Poitras : Il peut paraître inusité que le Campus offre les trois premières années du baccalauréat, compte tenu de ce que stipule la Charte à cet égard. Il s'agit en fait de deux programmes : un baccalauréat ès sciences et un baccalauréat ès arts jumelés avec un baccalauréat en éducation. Des ententes ont été conclues selon lesquelles les deux premières années des programmes contiennent des cours relevant soit des arts ou des sciences; les cours du baccalauréat en éducation sont offerts en troisième année.

Vote sur R20

unanime

ADOPTÉE

13. **RAPPORT DU CONSEIL DE LA FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES ET DE LA RECHERCHE : PROGRAMMES DE CYCLES SUPÉRIEURS**

Voir le Document G, p. 1-32

13.1 Doctorat en psychologie

Vo-Van : Il faudrait lire, à la page 4, qu'il s'agit d'une proposition de la Faculté des sciences sociales, non de la Faculté d'administration. Ce programme a été approuvé par le Sénat en 1996 et accepté par le Conseil des gouverneurs en 1997. Il était alors entendu que la liste de cours était provisoire et que des changements pouvaient y être apportés. De plus, une recommandation voulait que le programme de maîtrise existant soit modifié afin que le cheminement de la maîtrise au doctorat tel que proposé soit plus logique. Ces conditions ont été prises en compte. La proposition actuelle contient des changements qui ne touchent ni le principe ni la structure du programme; ils concernent les cours à option, leur description et les conditions particulières d'admission, qui ont été précisées.

13.1 Doctorat en psychologie (suite)

R : 21-SAC-990430

Truong Vo-Van, appuyé par Isabelle McKee-Allain, propose :

« Que le Sénat académique adopte le programme définitif de Doctorat en psychologie. »

Vote sur R21

unanime

ADOPTÉE

13.2 Modifications des conditions d'admission au M.B.A.

Vo-Van : La première modification vise à répondre à la demande croissante d'une clientèle qui a une expérience en gestion assez importante. Les candidates et les candidats qui n'ont pas de diplôme de

premier cycle pourraient s'inscrire au M.B.A., dans la mesure où ils ont une expérience considérable en gestion, comme le permettent plusieurs universités canadiennes. La deuxième modification vise à uniformiser les conditions d'admission aux programmes de M.B.A. à temps partiel et à temps plein.

P : 22-SAC-990430

Truong Vo-Van, appuyé par George Wybouw, propose :

« Que le Sénat académique accepte qu'exceptionnellement, sur recommandation du directeur ou de la directrice du programme, le Comité des études supérieures puisse considérer les demandes d'admission de personnes ne détenant pas de diplôme universitaire de premier cycle ou ne satisfaisant pas aux exigences, à condition que ces personnes aient acquis une expérience substantielle en gestion, normalement d'une durée d'au moins dix ans. »

Que le Sénat académique adopte la modification aux conditions d'admission du M.B.A. à temps partiel. »

L. Caron : Les deux volets de la proposition sont très différents. Je préférerais qu'elle soit scindée en deux propositions distinctes.

NOTE : Les personnes qui ont proposé et appuyé la proposition P : 21-SAC-990430 acceptent cette suggestion.

R : 23-SAC-990430

Truong-Vo-Van, appuyé par George Wybouw, propose :

« Que le Sénat académique accepte qu'exceptionnellement, sur recommandation du directeur ou de la directrice du programme, le Comité des études supérieures puisse considérer les demandes d'admission de personnes ne détenant pas de diplôme universitaire de premier cycle ou ne satisfaisant pas aux exigences, à condition que ces personnes aient acquis une expérience substantielle en gestion, normalement d'une durée d'au moins dix ans. »

L. Caron : L'Université donnera-t-elle à la candidate ou au candidat l'équivalent d'un baccalauréat? S'agit-il plutôt d'une reconnaissance d'acquis?

13.2 **Modifications des conditions d'admission au M.B.A.** (suite)

Wybouw : En fait, cette pratique existe depuis longtemps à l'Université. Il n'est pas proposé de donner une équivalence de baccalauréat ou un B.A.A. à la personne qui serait acceptée à la maîtrise.

Caron : Son admission à la maîtrise sera basée sur son expérience de travail, sans qu'il soit question de reconnaissance d'acquis ou de diplôme?

Wybouw : Oui.

Président d'assemblée : Reconnaître l'expérience pertinente est une pratique qui existe dans les facultés de droit à travers le Canada.

R. Landry : Est-ce une exception à la politique de reconnaissance des acquis qui existe à l'Université? Dans d'autres domaines, la reconnaissance de l'expérience se fait normalement par une reconnaissance d'acquis qui peut supposer, par exemple, que les candidates ou les candidats suivront un ou deux cours afin d'obtenir l'équivalent d'un baccalauréat.

Vo-Van : La nature du programme de M.B.A. est particulière; cette pratique, peu courante dans les autres domaines, est fréquente dans les programmes de M.B.A. offerts dans plusieurs universités canadiennes.

Vote sur R23

unanime

ADOPTÉE

R : 24-SAC-990430

Truong Vo-Van, appuyé par George Wybouw, propose :

« Que le Sénat académique adopte la modification aux conditions d'admission du M.B.A. à temps partiel. »

Vote sur R24

unanime

ADOPTÉE

Pause de 16 h 50 à 16 h 55.

14. CALENDRIERS UNIVERSITAIRES 2000-2001 ET 2001-2002

Voir le Document H, p. 1-3

VRER : À la suite de discussions et de consultations, des principes directeurs pour la préparation du calendrier universitaire ont été définis et soumis pour adoption à la réunion du 23 octobre 1998 du Sénat académique. La registraire a par la suite préparé un projet de calendrier universitaire pour les années 2000-2001 et 2001-2002. La semaine d'étude aux sessions d'automne 2000 et 2001 a lieu relativement tard. Un effort a été fait pour que cette semaine coïncide avec la semaine où se trouve le congé du Jour du souvenir, afin que le principe selon lequel la durée d'un semestre devait s'approcher le plus possible de 80 jours soit respecté. Si les jours d'étude avaient lieu pendant une autre semaine, le calendrier universitaire compterait un jour de moins. En 2000 et en 2001, le Jour du souvenir tombe pendant le week-end et les conventions collectives stipulent que, dans ce cas, le congé est reporté au lundi suivant. Les journées d'étude ont donc lieu pendant les semaines du 13 novembre 2000 et du 12 novembre 2001. Par ailleurs, un principe prévoit que les cours ne doivent pas commencer avant le 4 janvier. En 2002, les cours commenceront le 7 janvier; le 4 étant un vendredi, le taux d'absentéisme risquerait d'être élevé. Il est difficile de respecter le principe indiquant qu'un semestre devrait durer 80 jours, surtout au semestre d'automne. Il serait possible d'y parvenir au semestre d'hiver, puisque les principes prévoient qu'il pourrait se terminer le 30 avril. Cependant, l'examen des calendriers adoptés au cours des dernières années révèle que le semestre d'hiver se termine rarement après le 25 avril. Cette coutume a donc été respectée. Les calendriers proposés respectent en tous points les principes directeurs adoptés par le Sénat.

Poitras : 1- Il y a une erreur dans le calendrier de la session printemps-été 2000 : la remise des diplômes a lieu le 6 mai à Edmundston. 2- Une enquête a été menée auprès des étudiantes, des étudiants, du corps professoral et du personnel du campus et les résultats montrent que la plupart des personnes consultées souhaiteraient que la semaine d'étude, à l'automne, se tienne plus tôt, autour de la huitième semaine du semestre, comme cela se fait dans d'autres universités.

14. CALENDRIERS UNIVERSITAIRES 2000-2001 ET 2001-2002 (suite)

Comeau : Il en va de même pour les étudiantes et étudiants du Campus de Moncton. Il n'y a peut-être pas de solution au problème, mais c'est un fait qu'ils préféreraient que la semaine d'étude se tienne beaucoup plus tôt, à l'automne.

Waltz : Les membres du corps professoral de même que les étudiantes et les étudiants ont tendance à considérer que la semaine d'étude se tient lorsque la moitié du semestre est passée. Lorsqu'elle a lieu plus tard, le temps manque et la matière qui reste n'est pas vue de façon assez approfondie, ce qui est beaucoup plus néfaste que le fait qu'un semestre compte une journée de moins. Je proposerais que la semaine d'étude ait lieu pendant la dernière semaine du mois d'octobre.

Boucher : Après les jours d'étude, il ne restera que trois semaines de cours, ce qui a des conséquences pédagogiques fâcheuses. Il ressortait des discussions autour des principes que les membres du Sénat souhaitaient un meilleur équilibre.

VRER : Il est vrai que plusieurs souhaitent que ces journées aient lieu plus tôt. Mais il arrive souvent que des travaux doivent être remis quand les deux tiers du semestre sont passés; une semaine d'étude coïncidant avec cette date limite est alors la bienvenue. Les principes avaient été modifiés pour préciser que « ces journées peuvent inclure une journée fériée », et ce, pour rendre plus flexibles les dates de la semaine d'étude. La proposition adoptée par le Sénat ne traduit pas l'idée que les jours d'étude aient lieu à la huitième semaine.

Couturier : Normalement, les étudiantes et les étudiants sont avisés des dates de remise des travaux dès le début du semestre. Ces échéances ne peuvent donc justifier le déplacement de la semaine d'étude.

Ouellette : La semaine d'étude devrait avoir lieu fin octobre. Le semestre d'hiver compte un plus grand nombre de jours, mais en réalité, en raison des tempêtes de neige, les deux semestres durent le même nombre de jours. Compte tenu des arguments qui sont avancés et du fait que la semaine d'étude, dans les autres universités canadiennes, a lieu plus tôt, je crois que cette semaine devrait avoir lieu fin octobre.

P : 25-SAC-990430

Roger Ouellette, appuyé par Daniel Comeau, propose :

« Que le Sénat modifie les principes directeurs afin que la semaine d'étude, pour la session d'automne, se tienne la dernière semaine d'octobre. »

DGEP : Le principe 2 c, qui traite des journées d'étude, concerne les deux semestres. La modification pourrait préciser que la semaine d'étude se tient à la septième ou à la huitième semaine du semestre, pour que les deux sessions soient prises en compte.

Ouellette : Le deuxième semestre est un cas particulier. Il avait été entendu que la semaine d'étude, à l'hiver, coïncidait avec la semaine de relâche dans les écoles.

NOTE : La proposition P : 25-SAC-990430 est retirée.

VRER : Je propose que les calendriers soient adoptés avec une modification précisant que la semaine d'étude, pour les semestres d'automne 2000 et 2001, se tiendra au cours de la semaine commençant par le dernier lundi du mois d'octobre. Entre-temps, le Sénat pourrait confier à une instance le mandat de modifier les principes directeurs pour qu'il y soit mentionné que les journées d'étude, au semestre d'automne, ont lieu pendant la semaine commençant par le dernier lundi du mois d'octobre.

R : 26-SAC-990430

Yvon Fontaine, appuyé par Jean-Guy Poitras, propose :

« Que le Sénat adopte les calendriers universitaires 2000-2001 et 2001-2002 avec la modification suivante : que les journées d'étude, pour la session d'automne, se tiennent pendant la semaine commençant par le dernier lundi d'octobre. »

14. CALENDRIERS UNIVERSITAIRES 2000-2001 ET 2001-2002 (suite)

Yacout : Le semestre comptera donc un jour de moins, ce qui peut poser un problème pour l'accréditation de certains programmes.

Recteur : L'objectif visé quant à la durée d'un semestre est de 80 jours; c'est ce que stipule le premier principe. Vient ensuite un principe plus restrictif qui fait en sorte que cet objectif ne sera jamais atteint. Qu'est-ce que l'Université s'engage à fournir à sa population étudiante quant au nombre de jours de cours? L'objectif est de 80, mais on se sent à l'aise avec 75 ou 76. Pourquoi se fixer un objectif qui ne sera jamais atteint? Je ne comprends pas cette logique, il y a une contradiction.

Ouellette : La nouvelle formulation des principes directeurs devrait tenir compte de ces remarques.

VRER : Les principes adoptés ne seront pas tous revus. Il s'agit d'en ajouter un.

Recteur : Ce principe aura pour conséquence une journée de cours en moins.

VRER : Oui. Et plus le lundi de la Fête du travail sera tard en septembre, plus le semestre sera court. Il y a une autre contrainte : il est prévu que la période d'examen se termine deux jours ouvrables avant le congé de Noël, en raison du temps exigé par les corrections. Si les résultats pouvaient être communiqués en janvier, cette contrainte n'existerait plus. Le semestre d'hiver devrait viser l'objectif des 80 jours; la session d'hiver pourrait se terminer le 30 plutôt que le 25 avril.

Vote sur R26

unanime

ADOPTÉE

15. SOCRATE

Voir le Document I, p. 1-8

Invité : Viateur Viel, gérant du projet d'intégration des systèmes de gestion universitaire

VRER : À la demande de certains membres du Sénat, le BDS a invité Viateur Viel, responsable de l'implantation de Socrate, à présenter un dossier qui fait le point sur la question en donnant un aperçu général du système, des modules, des échéanciers.

Arseneault : Étant donné que les membres viennent de recevoir le document, je proposerais qu'il soit déposé et que le point soit reporté à la prochaine réunion. Mais une question me semble importante : qu'en est-il des inscriptions par le WEB? Est-il vrai qu'elles se feront par le système et qu'aucun imprimé ne sera expédié aux étudiantes et aux étudiants?

NOTE : Les membres acceptent que le point soit reporté à la prochaine réunion.

Viel : L'inscription se faisait jusqu'à maintenant par téléphone. Le nouveau système renferme un module WEB, c'est-à-dire l'accès à la base de données par le WEB. Cet accès est possible pour tous : corps professoral, population étudiante, personnel administratif. Conserver MANITOU, faire en sorte qu'il soit compatible avec la base de données du nouveau système aurait exigé énormément de ressources additionnelles. Mais Socrate renferme un système d'inscription par le WEB. Il fonctionne et tout ce qui se faisait avant par MANITOU se fera dorénavant par le WEB. J'ai assisté à une réunion où étaient présents de nombreux établissements nord-américains; les gens disaient que les étudiantes et les étudiants aimaient beaucoup l'utilisation du WEB, qu'elle était facile. Les personnes qui n'ont pas accès au WEB pourront s'inscrire en s'adressant au registrariat. MANITOU fonctionnera jusqu'au 1^{er} mai, mais à partir de cette date les admissions se feront par la nouvelle base de données.

Quigley : Y aura-t-il des horaires imprimés? S'il n'y en pas, des problèmes risquent de surgir pour les personnes qui n'ont pas accès au WEB.

S. LeBlanc : Des horaires pour la session d'automne seront imprimés en nombre suffisant.

Kant : Il est sûrement plus facile de s'inscrire par le WEB, mais encore faut-il que les personnes aient accès à un ordinateur.

Viel : Il faudra prévoir l'ouverture des laboratoires dans les trois campus.

L. Caron : Les titres de cours sur le WEB paraîtront-ils sous leur forme abrégée?

Viel : Les titres à 30 caractères paraîtront, mais la description des cours est accessible.

15. SOCRATE (suite)

Recteur : L'Université vit des changements importants compte tenu de l'implantation de Socrate, du répertoire interactif. Il serait prudent de pouvoir compter sur des imprimés, au cas où des problèmes surgiraient.

Président d'assemblée : Le WEB ne remplace donc pas les documents imprimés. Je crois que le message a été entendu.

16. PROCHAINE RÉUNION

VRER : La réunion annuelle du Sénat se tient normalement le vendredi précédant la semaine où commencent les cours. Étant donné que le début des cours a lieu plus tard cet automne, en raison de la tenue du Sommet de la francophonie, le BDS propose que la réunion annuelle ait lieu le 10 septembre 1999.

R : 27-SAC-990430

Yvon Fontaine, appuyé par Jean-Bernard Robichaud, propose :

« Que la prochaine réunion du Sénat académique se tienne le 10 septembre à 9 heures. »

VRER : La date du 27 août, qui avait été retenue, aurait pu poser un problème pour les étudiantes et les étudiants membres du Sénat qui n'habitent pas dans la région.

Poitras : Des activités ont lieu à Edmundston, le 27 août, dans le contexte du Sommet.

Vote sur R27

unanime

ADOPTÉE

McKee-Allain : Je tiens à m'assurer que les membres du Sénat dont c'est la dernière réunion soient remerciés.

VRER : Au nom des membres du Sénat académique, je tiens à remercier Michel Doucet pour avoir accepté de présider la réunion.

17. CLÔTURE

La séance est levée à 17 h 32.

Contresigné le _____

Jean-Bernard Robichaud, président

Line Leduc, secrétaire des instances

DOCUMENTS